

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 01-10 du 27 mai 2021

### PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE TRAMWAY « T1 » – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ SYSTRA FONCIER.

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2044 à 2052 du code civil,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le marché public n°2014-9300001105 relatif à l'assistance technique et administrative à apporter pour les acquisitions immobilières nécessaires au projet d'extension de la ligne de tramway T1 de Bobigny à Val de Fontenay,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant qu'afin de mettre un terme à un litige et pour éviter des procédures juridictionnelles aléatoires, longues et coûteuses, le Département et SYSTRA Foncier ont abouti à l'écriture partagée d'un accord transactionnel,

Considérant qu'en contrepartie, SYSTRA Foncier accepte ces modalités de résolution du litige, s'engage expressément à renoncer de plein droit à toutes contestations et actions contentieuses devant une quelconque juridiction et reconnaît ne plus rien avoir à réclamer au Département dans le cadre du présent marché,

#### après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département le protocole transactionnel ci-joint annexé avec la société SYSTRA Foncier, mettant fin au différend sur des créances issues de l'exécution d'un marché.

- AUTORISE le Département à verser, pour solde de tout compte, à SYSTRA Foncier, au titre du présent protocole transactionnel, la somme totale de 188 429,48 € TTC (cent quatre-vingt-huit mille quatre-cent-vingt-neuf euros et quarante-huit centimes toutes taxes comprises)



- PRÉCISE que les dépenses seront imputées au budget départemental.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*